

Montréal, le 12 janvier 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse  
Conseiller juridique senior  
Affaires réglementaires et réclamations  
Société en commandite Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (Dossier R-3867-2013 Phase 2)**

---

Maître Sigouin-Plasse,

Suite à votre lettre du 19 décembre 2016, dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) prend acte du fait que Gaz Métro ne prévoit être en mesure de déposer la preuve additionnelle requise par la décision D-2016-126 qu'au plus tard le 27 janvier 2017, plutôt que le 21 octobre et le 21 décembre 2016, tel qu'ordonné aux paragraphes 73 et 75 de cette décision.

En conséquence, la Régie accorde à Gaz Métro un délai supplémentaire pour le dépôt de sa preuve additionnelle jusqu'au **27 janvier 2017, à 12 h.**

Veuillez agréer, Maître Sigouin-Plasse, l'expression de nos sentiments distingués.

*Pierre Méthé pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml